

ANNEXE B – CALCUL DES TAUX HORAIRES RECOMMANDÉS

NOTES RELATIVES AU TAUX HORAIRES

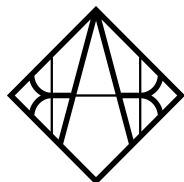
1. **Architecte principal** : architecte propriétaire d'une firme et/ou du détenteur d'un certificat d'exercice qui agit dans les situations suivantes SEULEMENT :

- | | | | |
|---------------------------|--|---|---|
| a) Négociation du contrat | b) Utilisation du sceau : travaux sur lesquels le sceau doit être apposé : | c) Inspection intermédiaire; inspection d'achèvement substantiel. | d) Différend qui nécessite la présence de l'architecte principal. |
| | (i) Les dessins d'exécution préparés en vue d'un appel d'offres, de la construction, de l'approbation du prévôt des incendies ou d'un permis de construction ou à l'intention d'une autorité compétente; | | |
| | (ii) Les dessins ou esquisses produits dans le cadre de l'appel d'offres ou de la construction qui modifient les documents mentionnés au point (i) ou qui font partie d'un addenda, d'un avenant de modification, d'un devis ou de clarifications; | | |
| | (iii) Les devis définitifs préparés pour l'une des fins mentionnées aux points (i) ou (ii); | | |
| | (iv) Les certificats de paiement; | | |
| | (v) Les certificats d'achèvement substantiel et d'achèvement final de l'ouvrage; | | |
| | (vi) Un rapport rédigé par la firme. | | |

2. Années d'expérience; architectes → après l'inscription comme architecte

3. Années d'expérience; techniciens/technologues → après l'obtention du diplôme

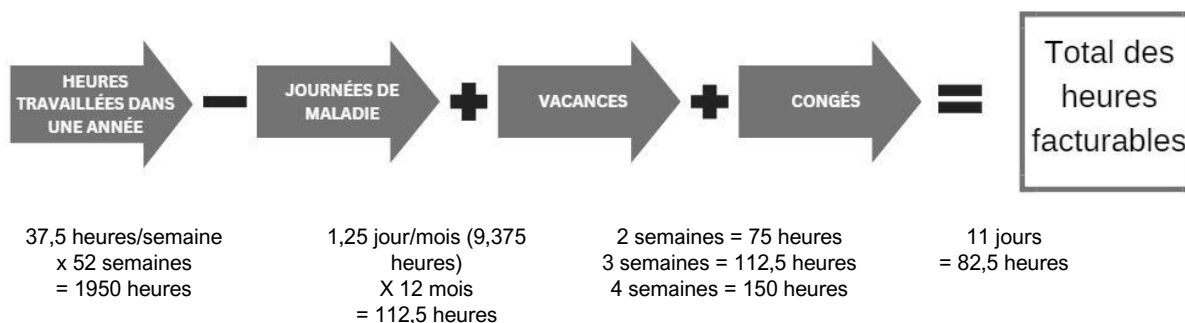
4. Les taux horaires ont été calculés en utilisant les salaires typiques correspondant à vos années d'expérience, le Manuel canadien de pratique de l'architecture (MCPA) de l'IRAC et le nombre d'heures facturables.



ASSOCIATION DES ARCHITECTES DU NOUVEAU-BRUNSWICK ARCHITECTS' ASSOCIATION OF NEW BRUNSWICK

ANNEXE B – CALCUL DES TAUX HORAIRES RECOMMANDÉS

5. Les heures facturables reposent sur une hypothèse de 7,5 heures de travail par jour ouvrable, comme suit :



P. ex., 1950 heures – 112,5 heures + 75 heures (2 semaines de vacances) + 82,5 heures = 1995 heures facturables

ARCHITECTES	TAUX HORAIRE DE L'AANB	ANNÉES D'EXPÉRIENCE	COMMENTAIRES
Témoin expert	*	Varie	*= taux du principal + ½
Principal	285 \$	Varie	
Sénior 1	285 \$	25+	
Sénior 2	195 \$	16 – 24	
Intermédiaire	145 \$	8 – 15	
Junior	105 \$	0 – 7	
Stagiaire	85 \$		
Étudiant	52 \$		
TECHNICIENS / TECHNOLOGUES			
Chef d'équipe	156 \$	Varie	
Sénior 1	156 \$	25+	
Sénior 2	127 \$	11 – 24	
Intermédiaire	98 \$	6 – 10	
Junior	70 \$	0 – 5	
PERSONNEL AUXILIAIRE	50 \$ – 75 \$	Varie	Taux horaire négociable. Les taux indiqués ne comprennent pas les coûts indirects.
ADMINISTRATION	50 \$ - 75 \$	Varie	

Note : Les membres sont encouragés à tenir compte des hausses du coût de la vie et du prix de certains articles de bureau et d'autres coûts inflationnistes lorsqu'ils suivent les recommandations énoncées ci-dessus.